



# Commune de Saint-Martin-Lacaussade

N° 2026-01.27-0009

Extrait du registre des arrêtés

## ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu la demande présentée le 13 Janvier 2025 par le Maire de SAINT GENÈS DE BLAYE, concernant l'association organisatrice du Marathon des vins de Blaye qui doit traverser la commune le samedi 09 Mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1.-** Le 09 MAI 2026, de 07 heures à 16 heures 30, concernant le parcours du Semi des Coteaux, le Maire autorise l'usage partagé et non-exclusif temporaire de la circulation, tout en conservant la priorité aux coureurs, sur les routes suivantes :

- Voie communale n° 101, Chemin de Boulaire,
- Voie communale n° 3, Chemin du Haut Gradecap
- Voie communale n° 4, Route de Mazerolles

**ARTICLE 2.-** Une déviation sera mise en place pour les usagers .  
La signalétique sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3.-** Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde à St André de Cubzac,
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental Routier de Blaye
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blaye et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
Le 27 Janvier 2026.

Le Maire,

